

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE471

présenté par

M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,  
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,  
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 3° *bis* Garantir le maintien du principe de péréquation tarifaire, l'existence de prix stables et abordables de l'électricité en visant les coûts du système électrique les plus bas (production, transport, distribution, stockage) au bénéfice des consommateurs, le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité, la propriété publique de l'ensemble des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité sous la forme d'une entreprise unifiée, intégrant l'entreprise dénommée « Électricité de France », l'entreprise dénommée « Enedis » et l'entreprise dénommée « Réseau de Transport d'Électricité », la sécurité d'approvisionnement en électricité ainsi que la recherche d'exportations dans ce secteur ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir aux Français une électricité stable, abordable et alignée sur les coûts systèmes les plus bas.

Il vise également à restaurer l'unité et la cohérence du service public de l'électricité. L'intégration d'Électricité de France, Enedis et Réseau de Transport d'Électricité dans une entité unifiée vise à mettre fin à une logique de fragmentation du secteur, source d'inefficacités techniques et de coûts supplémentaires. Il s'agit aussi de redonner à l'État une capacité stratégique de pilotage du système électrique, pour en assurer la sécurité, la planification et l'orientation industrielle, tout en maîtrisant les prix pour les usagers.